

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

LA PRÉSUMÉE VIOLATION DE LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, moi aussi, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Le Canadien National envisage de réduire son service de messagerie jusqu'à 40 p. 100 pour l'ensemble du pays, ce qui touchera bien des agglomérations où il n'existe pas d'autre possibilité de transport à un prix raisonnable. Le service sera entièrement supprimé dans bien des agglomérations du Nord du Manitoba qui ne sont même pas desservies par des routes; par conséquent, les denrées essentielles coûteront davantage aux habitants de ces agglomérations. Par ailleurs, en vertu de l'article 262 de la loi sur les chemins de fer, le gouvernement fédéral a le pouvoir d'intervenir pour veiller à ce que les compagnies ferroviaires répondent de façon satisfaisante à la demande. Aussi, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie):

Que le ministre des Transports intervienne immédiatement en accusant le CN d'enfreindre la loi sur les chemins de fer et en veillant à ce que le service des messageries soit maintenu dans les agglomérations du Nord du Manitoba.

Mme le Président: Pour mettre une telle motion en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LA CONSTITUTION

LE COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—LA COMPARUTION D'EXPERTS

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, je voudrais poser ma question au premier ministre. Elle a trait à la politique gouvernementale. A l'époque où il a étudié les propositions constitutionnelles connues sous le nom de bill C-16, le comité a eu l'occasion d'entendre un certain nombre d'experts donner leur opinion et leurs commentaires. En fait ce comité a entendu alors un total de 11 témoins pouvant être qualifiés d'experts. Le premier ministre peut-il nous dire si son gouvernement a désormais pour politique de priver les comités parlementaires du droit d'entendre des témoins-experts et d'empêcher des Canadiens qui sont des experts dans certains domaines de venir témoigner devant le comité?

● (1415)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il n'existe aucune politique à cet égard. Tout ce que nous voulons, c'est que le comité fasse son travail, surtout en ce qui concerne l'essence des propositions dont il est saisi, à savoir

Questions orales

le rapatriement de la constitution canadienne, l'approbation d'une formule d'amendement et l'insertion d'une charte des droits. Dans le délai qui lui est imparti, le comité est libre de procéder comme il l'entend et il ferait mieux de se mettre à l'œuvre au lieu de s'empêtrer dans des débats de procédure de crainte d'avoir à étudier les propositions au fond.

M. Epp: Le premier ministre dit que le comité devrait être, et est effectivement, maître de ses délibérations et de son ordre du jour, et pourtant, hier, le ministre de la Justice a dit au comité que la Chambre devrait choisir les spécialistes à convoquer. Étant donné que des représentants d'associations qui ont comparu devant le comité y ont signalé des faiblesses importantes du projet de résolution dont le comité est saisi, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement craint que d'autres spécialistes appelés à comparaître n'évaluent au grand jour des lacunes plus graves dans la résolution proposée?

M. Trudeau: Madame le Président, je crois que vous reconnaîtrez que la teneur de cette question démontre la sagesse de la règle qui veut que nous ne discutons pas à la Chambre des travaux des comités tant qu'ils n'ont pas remis leur rapport. Je crois que le député vient de montrer pourquoi il faut s'en tenir à cette règle.

Le député nous accuse de n'être pas disposés à entendre des témoins. Je n'ai pas les chiffres exacts, mais il me semble que plus de 200 exposés ont été présentés. Les Canadiens ont eu amplement l'occasion de faire connaître leurs vues par l'entremise de ces mémoires. A mon avis, l'opposition craint tout simplement de devoir prendre position quant au fond. C'est pourquoi les députés d'opposition consacrent autant de temps à des questions du genre de celle soulevée par le député.

M. Epp: Madame le Président, je m'adresse encore au premier ministre. Notre parti ne craint nullement d'exposer la position qu'il défend quant au fond.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Je suis ravi d'entendre le premier ministre dire que 200 groupes ou particuliers veulent comparaître devant le comité. A cause du calendrier arrêté par le gouvernement, ils ne pourront pas être entendus. Là est le problème. Non seulement ils ne pourront être entendus, mais qui plus est, le gouvernement ne les a même pas autorisés à comparaître. On leur refuse le droit de parole au nom d'une décision gouvernementale prise par l'intermédiaire des membres libéraux du comité. En raison de cette décision et vu la façon dont les membres du comité se sont opposés hier à ce que des Canadiens soient entendus, j'aimerais savoir si le premier ministre a l'intention...

Des voix: Oh!

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député mentionne un vote ou des délibérations du comité.

Une voix: Non.